



ARRÊTÉ
portant occupation du domaine public
en raison du stationnement d'un bus KEOLIS
Parkings : Robert MAUGER et Jardin des âges à ORMES

AR_2025_110_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de l'entreprise KEOLIS pour l'installation d'un bus commercial KEOLIS, parking Jardin des âges le 10 octobre 2025 et parking Robert MAUGER le 22 octobre et le 17 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la préparation du site par les services municipaux,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des préparations, et du bon déroulement du bus KEOLIS,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de l'installation d'un bus KEOLIS pour offrir un service de proximité mobile sur la commune d'ORMES, le stationnement sur le parking du Jardin des âges et sur le parking place Robert MAUGER sera interdit aux dates suivantes :

- ▬ Le 10 octobre 2025 de 09h00 à 17h00 parking du Jardin des âges
- ▬ Le 22 octobre et le 17 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 parking place Robert MAUGER

Article 2 : Le parking Robert MAUGER ainsi que le parking du Jardin des âges seront entièrement réservés au stationnement du bus KEOLIS aux dates indiquées ci-dessus. Pendant la durée de l'interdiction, seuls les agents municipaux, et les intervenants KEOLIS seront autorisés à emprunter les parkings.

Article 3 : Des barrières interdisant l'accès des parkings, ainsi que les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par les services techniques de la ville. La signalisation devra être mise en place au minimum sept jours avant l'interdiction.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise KEOLIS

Ormes, le lundi 15 septembre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **15 SEP. 2025**